

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/12/184

Objet : 184 - Marché n° VN24013 – Contrat de maintenance progiciel Marco

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nicole DESMOTTES du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la société AGYSOFT,

Décide

De signer le marché n° VN24013 – Contrat de maintenance progiciel Marco, avec la société AGYSOFT, domiciliée Parc Euromédecine II - 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS.

Le contrat comprend l'hébergement et la maintenance du progiciel Marco. Il est conclu pour une durée de trois ans ferme.

Le montant annuel du contrat s'élève à 8 084 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 21 décembre 2023

Pour Le Maire de Vire Normandie
empêché et par délégation,
La 1^{ère} adjointe au Maire de Vire
Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231221-DM202312184-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Publication : 27/12/2023

Décision du Maire n°2023/12/184 du 21 décembre 2023

